

Vous déposez un permis de construire ou avez un projet d'aménagement

Vos démarches en matière d'eau et d'assainissement

Eau potable et assainissement collectif

Vos contacts

Les exploitants des services d'eau potable et d'assainissement collectif

assainissement :		SAUR :	04 34 20 30 01
eau potable :	toutes communes sauf Saint Aunès :	SAUR :	04 34 20 30 01
	Saint Aunès :	VEOLIA :	09 69 32 93 28

Pays de l'Or Agglomération, service eau potable-assainissement collectif : 04 67 12 38 51

Les règlements de service

Disponibles auprès des exploitants, ou téléchargeables depuis www.paysdelor.fr

Vos raccordements aux réseaux, la mise en service des branchements d'eau potable et d'eaux usées

Tout bâtiment générant des eaux usées domestiques ou assimilées, et accessible depuis le réseau public d'eaux usées (y compris par servitude de passage) doit être raccordé.

Pour des branchements existants

- contacter le délégataire pour les formalités et frais éventuels, la mise en service du branchement, la mise en place du compteur d'eau potable

Pour des branchements à créer

- si les réseaux publics sont présents à proximité : contacter le délégataire pour demander un devis à votre attention
- à défaut, contacter le service eau potable / assainissement collectif de l'Agglomération pour analyse de la situation

Vous êtes assujéti au paiement d'une participation financière (PFAC)

Participation due à partir du moment où vous rejetez des effluents au réseau d'eaux usées (cas général : 2 200 € par logement) ¹

En cas de division parcellaire

Contactez le délégataire pour la création de branchements distincts pour chaque parcelle, avec boîte de branchement d'eaux usées et coffret compteur situés en limite de domaine public²

Forage privé et autres ressources en eau

Puits et forages à déclarer en mairie : utilisation du formulaire Cerfa n°13837*02

Interdiction de connecter un puits, un forage ou BRL aux installations raccordées au réseau public d'eau potable.

En cas de rejet au réseau d'eaux usées : mise en place d'un comptage pour rémunération de l'exploitant du réseau public³

Piscine

Eaux de nettoyage des filtres de piscines : rejet autorisé dans le réseau public d'eaux usées

Eaux de vidange de piscine : rejet interdit au réseau public d'eaux usées

¹ Selon la délibération n°2012/159 de Pays de l'Or Agglomération. Si votre projet se situe dans une Zone d'Aménagement Concerté ou concerne une activité, vous pouvez vous rapprocher du Service des Eaux de l'Agglomération pour connaître le montant de la PFAC

² sauf cas particuliers (parcelle enclavée), pour laquelle une servitude notariale sera à instaurer.

³ A défaut de comptage, un volume de 200 m³ annuel sera facturé au titre de l'assainissement.

Assainissement pluvial

■ Vos contacts :

Service pluvial de Pays de l'Or Agglomération :

04 67 12 38 51

■ Les règlements locaux :

PPRI (Plan de prévention des risques naturels d'inondation) et PLU (Plan local d'urbanisme)

consultables dans les locaux de la mairie, sur son site internet et sur le site de la préfecture www.herault.gouv.fr

■ Votre projet porte sur une construction :

- ➔ des mesures compensatoires liées à l'imperméabilisation des sols doivent être mises en œuvre, sauf si elles sont déjà intégrées dans un projet d'ensemble (ZAC notamment), ou si les règlements locaux ne le prévoient pas.

■ Le formulaire pluvial :

Formulaire pluvial à joindre lors du dépôt du permis de construire/d'aménager

à retirer : en mairie, auprès du service urbanisme de Pays de l'Or Agglomération (04 67 12 35 00) ou en le téléchargeant sur le site www.paysdelor.fr

Assainissement non collectif

■ Vos contacts :

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Pays de l'Or Agglomération :

04 67 12 38 51

■ Démarches préalables / renseignements :

Avant tout projet de création ou de réhabilitation de votre installation d'assainissement non collectif, contacter le SPANC

■ Les réglementations :

- arrêtés ministériels du 7/03/12 (prescriptions techniques pour les installations ≤20 équivalents habitants), du 27/04/12 (modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC) et du 21/07/15 (prescriptions techniques pour les installations comprises entre 20 eH et 200 eH et modalités de contrôle annuel)

consultables sur legifrance.gouv.fr

- arrêté préfectoral du 20/05/15 : prescriptions en matière d'évacuation des eaux usées traitées

consultable sur le site de la préfecture www.herault.gouv.fr

- règlement de service

téléchargeable sur le site www.paysdelor.fr

■ Votre projet comporte :

Un usage de l'eau générant un rejet (toilettes, évier, douche,...) et non raccordable au réseau public de collecte des eaux usées :

- ➔ une installation d'assainissement autonome doit être mise en place et obligatoirement contrôlée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif dès sa conception ;

Une modification/extension d'un immeuble existant :

- ➔ l'installation d'assainissement non collectif existante doit avoir été vérifiée et contrôlée par le SPANC, et selon le projet présenté, elle devra être éventuellement réhabilitée et/ou étendue.

Protection de la nappe

■ Espaces verts, jardins

La nappe souterraine de Mauguio-Lunel est utilisée pour l'eau potable.

Pensez à concevoir vos espaces verts avec des gammes végétales adaptées au climat, consommant peu d'eau et évitant les traitements pesticides et de fertilisation. Vous pouvez contacter l'animateur qualité de l'eau de l'Agglomération pour toute question sur votre aménagement : Benjamin Pallard 04 67 12 38 51, benjamin.pallard@paysdelor.fr